

### **Article 1 - Clause générale**

Nos prestations de service et de vente sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

### **Article 2 - Confidentialité**

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par le client.

### **Article 3 - Formation du contrat**

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande reçue du client, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

### **Article 4 - Livraisons. Transport**

Sauf stipulation contraire, l'exécution des prestations de service ou de vente est réputée effectuée au lieu mentionné au « devis valant bon de commande » ou « bon de commande ». Si cette exécution est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue. Il incombe au client, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et risques du transport des biens vendus, postérieurement à la livraison.

### **Article 5 - Réserve de propriété**

Le prestataire de service ou vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

#### **5.2 Autorisation de revendre**

En cas de revente des biens vendus et du produit de la prestation de service, le client s'engage à avertir immédiatement le prestataire de service ou vendeur pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

#### **5.3 Autorisation de transformer**

Le client cède d'ores et déjà la propriété de l'objet résultant de la transformation afin de garantir les droits du prestataire ou vendeur prévus à l'alinéa 1er. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le client est tenu d'en aviser immédiatement le prestataire de service ou vendeur ; l'autorisation de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

### **Article 6 – Prix 6.1 prix. Conditions de paiement**

Le prix est ferme, d'un montant indiqué au « devis valant bon de commande » ou « bon de commande ». Il est stipulé hors taxe et sera payable par chèque

#### **6.2 Sanction du retard de paiement. Pénalités**

Nos prix sont stipulés hors taxes. Sauf stipulation particulière ou accord express, nos factures sont payables à 30 jours fin de mois par tous moyens de paiement ayant cours.

En cas de paiement à une date postérieure à celle prévue sur la facture, des pénalités de retard pourront être appliquées depuis la date d'échéance jusqu'au jour effectif du paiement au taux de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront dues sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure de payer, délivrée en la forme d'une LRAR, faisant état de notre décision de les réclamer. Outre cette pénalité de retard, le client sera pareillement redevable d'une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant de la facture à titre de clause pénale. En outre, les ordres en cours pourront être suspendus ou annulés. Nos prix sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande. Le client est tenu de nous consentir à sa charge toute sûreté propre à garantir notre créance.

### **Article 7 – Garantie 7.1 Conditions d'application de la garantie conventionnelle**

Les biens vendus et prestation de service sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 3 mois à compter de la livraison pour une utilisation du bien définie dans la commande. La garantie est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient du client ;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation ;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part du client ;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

« La garantie conventionnelle sur les biens vendus est limitée aux garanties que nous accordent nos propres fournisseurs. En outre, tout dysfonctionnement doit être constaté par nous-mêmes et porté à notre connaissance dans les 48 heures de sa survenance. »

#### **7.2 Exécution de la garantie**

Au titre de la garantie, le vendeur ou prestataire de service remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre et ceux qui résultent des opérations de démontage, remontage, transport sur site, etc.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée à l'article 7.1 ci-dessus. Par ailleurs, si l'expédition du bien est retardée pour une raison indépendante du vendeur ou prestataire de service, le point de départ de la période de garantie est repoussé sans que ce décalage puisse excéder 3 mois.

#### **7.3 Limitation de responsabilité**

De convention expresse entre les parties, la responsabilité du vendeur ou prestataire de service résultant d'un vice de fonctionnement du bien est limité aux dispositions précédentes en ce qui concerne notamment les vices cachés et les dommages immatériels

### **Article 8 - Clause résolutoire de plein droit**

En cas d'inexécution de ses obligations par le client, le présent contrat sera résolu de plein droit à notre profit sans préjudice des dommages intérêts que nous pourrions réclamer. La résolution prendra effet sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable d'exécuter les obligations en souffrance.

### **Article 9 - Règlement des litiges**

Tout litige relatif à la présente vente ou prestation de service, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve notre siège social.

« **Délais de réalisation de la commande** ». Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif même si les commandes sont toujours exécutées le plus rapidement possible et les retards éventuels ne donnent pas droit au client d'annuler sa commande ou de réclamer des dommages et intérêts.

« **Devis** ». La remise d'un devis ne constitue pas un engagement d'exécuter mais un engagement sur le prix. Toutefois, le prix fixé dans le devis ne sera valable que pendant un délai de trois mois à compter de la réception de celui-ci.

« **Cas fortuits ou de force majeure** ». Les cas fortuits ou de force majeure et notamment, sans que cette liste soit limitative, les grèves totales ou partielles, lock-out, émeutes, actes de terrorisme, faits de guerre, inondations, incendie, chute d'aéronefs et plus généralement toute autre cause entravant nos activités, nous permettent d'annuler en tout ou en partie les commandes dont l'exécution a été empêchée ou suspendue.

Toutefois les quantités prêtes à livrer et les prestations réalisées au moment de l'événement devront être acceptées et payées par le client.